



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SUBMISSION À :**  
 Agence Parcs Canada  
 30, rue Victoria (PC-02-F)  
 Gatineau (Québec) J8X 0B3

**REVISION 001 TO AN  
 INVITATION TO TENDER**

**RÉVISION 001 À UNE  
 INVITATION À SOUMISSIONER**

The referenced document is hereby revised;  
 unless otherwise indicated, all other terms and  
 conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
 indication contraire, les modalités de l'offre  
 demeurent les mêmes.

**Issuing Office - Bureau de distribution :**  
 Agence Parcs Canada  
 30, rue Victoria (PC-02-F)  
 Gatineau (Québec) J8X 0B3

<b>Title - Sujet :</b> Remplacement du système de traitement des eaux usées, Parc national de la Mauricie	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation :</b> 5P201-19-0003/A	<b>Date :</b> Le 15 avril 2019
<b>Amendment No. - N° de modification :</b> 001	
<b>Client Reference No. - N° de référence du client :</b> 496	
<b>GETS Reference No.   N° de référence de SEAG :</b> PW-19-00869277	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b> At - à : 14h00 On - le : 25 avril 2019	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> HAE
<b>F.O.B. - F.A.B. :</b> Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à :</b> Jason Mulligan	
<b>Telephone No. - N° de telephone :</b> (819) 420-5107	<b>Fax No. -N° de télécopieur :</b> (819) 420-9626
<b>Email Address – Courriel :</b> Jason.Mulligan2@canada.ca	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction :</b> Voir l'invitation originale	
<b>TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE</b>	
<b>Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Address - Adresse :</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone :</b>	<b>Fax No. - N° de télécopieur :</b>
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

**Solicitation No. - N° de l'invitation :**  
5P201-19-0003/A

**Amd. No. - N° de la modif. :**  
001

**Contracting Authority - Autorité contractante :**  
Jason Mulligan

**Client Ref. No. - N° de réf. du client :**  
496

**Title – Titre :**  
Remplacement du système de traitement des eaux usées, Parc national de la Mauricie

---

## Révision 001

### Cet amendement vise à répondre aux questions des soumissionnaires.

- 1) *Pourriez-vous confirmer qu'il est possible d'installer des ancrages sur la conduite de refoulement isolée?*

**Réponse :**

Il est tout à fait possible d'installer des systèmes de retenue sur la conduite de refoulement et d'isoler et chauffer la conduite comme demandé aux plans et devis. Par contre, il sera important de faire approuver par l'Ingénieur les systèmes de retenue et de fournir leurs caractéristiques au fournisseur de l'isolant et du fil chauffant afin que ce dernier puisse sélectionner les trusses d'isolation adéquates.

- 2) *Peut-on faire des réparations en béton plutôt qu'en asphalte, surtout en avant de la porte de garage du bâtiment administratif au sous-sol?*

**Réponse :**

L'Entrepreneur doit respecter les exigences des plans et devis pour établir le prix de sa soumission. Des réparations en béton plutôt qu'en asphalte pourront être proposées lors des travaux, mais seront étudiées au cas par cas lors des travaux et devront être approuvées suite à un avis de modification proposée et une autorisation de modification.

- 3) *Lors du démantèlement du système de prétraitement et pompage actuel (fosse septique et poste de pompage intégré), faut-il prévoir un soutènement du bâtiment administratif?*

**Réponse :**

Tel que mentionné à l'article 1.7.3.3 de la section 31 23 33.01 du devis, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires, lors des travaux, pour ne pas endommager les solages, les façades et les parements, mur de briques, pierres ou autres, des bâtiments existants ou toute autre structure existante.

Sans s'y limiter, l'article 3.2 de la section 02 41 16 mentionne également que lors des travaux de démolition ou démantèlement, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des structures, des canalisations de services et des arbres. Il doit assurer l'étalement et le contreventement des ouvrages au besoin.

Sur la vue en profil du plan QU-18-649152-C\_24 feuille n° 24-B/24, les élévations approximatives de la semelle et du sous-sol du bâtiment administratif sont respectivement de 171,345 m et 173,195 m. Ces élévations devront être validées en chantier avant le début des travaux par l'Entrepreneur.

- 4) *Combien de toilettes portatives doivent être installées? Est-il possible de raccorder électriquement ces toilettes sur le site?*

**Réponse :**

Voir la section 01 52 00 du devis.

**LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS**

---